

INTERDICTION PROVISOIRE DE  
CIRCULATION DES PIÉTONS

rue des lices du château

001455

## ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 12 SEP. 2025

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 11 septembre 2025 formulée par la DSTM concernant une mise en sécurité du Domaine Public au droit de la rue des lices du château,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de sécuriser le domaine public et permettre une opération de mise en sécurité suite à des chutes de pierres, la circulation des véhicules et des piétons est provisoirement interdite rue des lices du château selon plan annexé :

**A compter du 11 septembre 2025 et ce jusqu'à la mise en sécurité.**

**ARTICLE 2** – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 SEP. 2025

Fait à SALON le  
P/Le Maire  
Par Délégation Hervé MIRA  
Directeur de la Sécurité Publique  
et des Préventions

